

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
OD/SC

Arrêté portant approbation du contrat de droit d'usage, d'hébergement et de maintenance n° C0006802-ABT-A0010309 + A0012605 souscrit avec la société ESII pour les prestations d'hébergement et de maintenance du système de gestion de file d'attente de la Plateforme Accueil de la Ville de Tulle

Le Maire - Adjoint aux Finances et aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°56 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, deuxième adjointe,
- Vu les arrêtés successifs portant acceptation du contrat de droit d'usage, d'hébergement et de maintenance conclu avec la Société ESII et la Ville de Tulle pour les prestations d'hébergement et de maintenance du système de gestion de file d'attente,
- Considérant que ce contrat est arrivé à échéance et que la Ville souhaite conclure un nouveau contrat de droit d'usage, d'hébergement et de maintenance,
- Vu le contrat n° C0006802-ABT-A0010309 + A0012605 afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve le contrat de droit d'usage, d'hébergement et de maintenance n° C0006802-ABT-A0010309 + A0012605 souscrit avec la société ESII – ZI Sud- 2, Rue de la Prade- 34880 LAVERUNE- pour l'hébergement et la maintenance du système de gestion de file d'attente utilisée par la plateforme d'accueil pour objectiver les flux, les piloter et limiter le temps d'attente pour les usagers.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans soit à compter du 26 mai 2026 et ce, jusqu'au 25 mai 2029.

Le montant de la redevance annuelle s'élèvera à 2 733,48 € HT soit 3 280,18 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville
Compte : 61568- Code : INF/PLATAC

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Société ESII

TULLE, le 23 juillet 2026

Le Maire- Adjoint.

Marie-Pierre NAVES-LAUBY

Transmis au contrôle de Légality le : 28 JUL 2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 28 JUL 2026
AD142-13072026



Lavérune le, 22 juin 2026

MAIRIE TULLE

A l'attention de : DECOURTEIX Olivier

olivier.decourteix@tulleagglo.fr;aurelie.andral@ville-tulle.fr

OBJET : Contrat de redevance

Nos/réf : A0010309

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter la gestion administrative du renouvellement de votre droit d'usage, vous trouverez ci-après un contrat de redevance logicielle sur une période 3 ans.

Grâce à ce contrat, une facture vous sera adressée annuellement sans nécessité d'établir une commande de votre part. Une révision des prix basée sur l'indice Syntec a été appliquée :

$P = P_0 * (S / S_0)$, dans laquelle :

P représente les prix des prestations après révision,

P₀ représente les prix stipulés par la présente proposition,

S représente le plus récent indice Syntec connu à la date de révision,

S₀ représente l'indice de référence constitué par l'indice Syntec réel du mois précédant la signature du contrat.

INDICE SYNTEC s0 = #N/A (#N/A) - INDICE SYNTEC S = 321,9 (Avril 2026)

P₀ = 0,00 EUROS HT

Nous vous remercions de nous le retourner signé avant la date d'échéance de votre contrat.

Ce contrat est hors consommables (mail et SMS).

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Guillaume LONGUET

0411951180 06 76 16 68 09

glonguet@esii.com

ESII - ZI Sud - 2, rue de la Prade - CS 4000 - 34880 Lavérune

Tél : +33 (0)4 67 07 04 70 - Fax : +33 (0)4 67 07 04 77 www.esii.com / info@esii.com

ESII : SAS au capital de 527 448.60€ - SIRET 343 616 751 000 32 N° Identification : 31 343 616 751 NAF 3320C



Contrat de droit d'usage, d'hébergement et de maintenance

Contrat de concession de droits d'usage de logiciels, d'applications ou de web services ESII ainsi que d'accès aux services offerts par ESII

Numéro de contrat **C0006802-ABT-A0010309**
CLIENT **C0006802 MAIRIE TULLE**
A l'attention de **SERVICE ACHATS**
Adresse **10 RUE FELIX VIDALIN 19 012 TULLE**

1. Préambule

Le Client accepte les services désignés au présent document.

Les relations entre les deux parties sont définies par les Conditions Générales de vente d'ESII disponibles sur demande et dont un extrait est joint au présent document ainsi que les conditions générales de prestations et d'utilisation du service « Orion » si le contrat concerne la solution Orion.

2. Désignation des services applicatifs

Les services fournis se composent de la mise à disposition de la solution ORION et/ou l'accès à des d'applications ou de web services ESII (NEOPLAYER, NOVA, EZCOM, ANTS...).

La désignation et les tarifs sont présentés à l'article 7.

3. Périodicité de facturation

La facturation de la redevance démarrera à compter de la date de début de contrat et sera reconduite annuellement, à terme à échoir.

4. Modalités de paiement

Virement sur le compte ESII (Cf RIB sur facture)

5. Clause de révision de prix

Les prix des prestations définis dans le présent document font l'objet d'une révision annuelle, en fonction de la hausse de l'indice Syntec, selon la formule suivante : $P = P_0 * (S / S_0)$, dans laquelle :

P représente les prix des prestations après révision,

P₀ représente les prix stipulés par la présente proposition,

S représente le plus récent indice Syntec connu à la date de révision,

S₀ représente l'indice de référence constitué par l'indice Syntec réel du mois précédant la signature du contrat.

En cas d'augmentation tarifaire d'un Opérateur de Cloud Public en cours de contrat, le prestataire pourra procéder à une hausse tarifaire de la redevance en cours de contrat et fournira au client tout justificatif à sa demande.

6. Durée ferme du contrat

Les conditions du contrat sont établies et conclues pour une période d'un an.

Celui-ci sera renouvelable tacitement pour une durée de 3 ans maximum.

Date de mise en service initiale : 26/05/2026

Date de début contrat : 26/05/2026

Chaque partie peut mettre fin au contrat par courrier en recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois avant l'échéance annuelle.

Contrat de droit d'usage, d'hébergement et de maintenance

C0006802-ABT-A0010309 + A0012605

MAIRIE TULLE



7. Désignation et tarifs des services et prestations

TIERS	C0006802
PROJET	A0010309+A0012605

REF	DESIGNATION	QTE
4000027639+4000027641	Période du 26/05/2026 au 25/05/2027 déjà facturée	
ORION_ACC	Abonnement ORION Poste de réception web sans agenda	5
ORION_KIOSK	Abonnement ORION Borne et/ou distributeur de tickets	1
ORION_MANAGER	Abonnement ORION Manager	2
ORION_RDV	Abonnement ORION Agenda et Rendez-vous (par poste, utilisateur ou salle)	2
ORION_SITE	Site ORION	1
ORION_VIDEO	Abonnement ORION PC Affichage des appels sur vidéo	1
ORION_RDV	Abonnement ORION Agenda et Rendez-vous (par poste, utilisateur ou salle)	1

Redevance ANNUELLE hors SMS et MAIL : 2733.48,00 € HT soit 3280.18,00 € TTC

Raison sociale de l'organisme : MAIRIE DE TULLE

Nom et fonction du signataire : NELIN Laurent
A Tulle, le 03/07/26 maire

Raison sociale de l'organisme : ESII

Nom et fonction du signataire :
Hélène Palazzo, Directrice Générale
A Laverune, le 22 juin 2026

Lu et approuvé bon pour accord



Signature et cachet précédés de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord"

Transmis au contrôle de Légalité le : 28 JUL. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 28 JUL. 2026

A0012605



Annexe 1 : Concessions de droits d'usage aux services

La concession de droit d'usage du logiciel inclut, sans supplément de prix :

- La documentation technique comprenant les brochures, notices, manuels techniques, manuels d'utilisation et tout autre document.
- Les documents écrits permettant la mise en œuvre des logiciels, en particulier, les guides permettant à un professionnel de faire usage des logiciels comme le précisent les manuels énonçant leurs conditions d'emploi et d'utilisation, la description des spécifications fonctionnelles des logiciels.

De manière générale, ESII s'engage à apporter tout son savoir-faire, son expérience, son expertise aux équipes du Client pour satisfaire à l'exécution du présent contrat

ARTICLE 1 - CONCESSION DE DROIT D'USAGE DES LOGICIELS

• Cession des logiciels

Le Client pourra céder les droits qu'il dispose sur les logiciels en même temps que le matériel, à un tiers, en cas de cession ou d'absorption. Hors cession, l'utilisation du logiciel est réservée exclusivement à ses préposés ou aux personnes qu'elle a agréées pour en faire usage dans ses locaux conformément à ses attributions.

• Perte ou détérioration

Si au cours de son expédition au Client, un élément de logiciel est perdu ou détérioré, ESII remplace, ainsi que le support correspondant, sans frais pour le Client.

Si l'élément de logiciel est perdu ou détérioré après réception chez le Client, ESII le remplace moyennant paiement par le Client des frais éventuels de traitement, de distribution et de support.

• Origine

Le Client reconnaît que les reproductions de tout ou partie du logiciel développé par ESII ne peuvent lui être fournis que par ESII lui-même ou l'un de ses distributeurs agréés.

• Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité d'ESII ne pourra être recherchée du fait d'une mauvaise utilisation du logiciel imputable uniquement par le Client.

• Protection du logiciel sous licence

Le Client reconnaît que toutes les techniques, algorithmes et procédés contenus dans ce logiciel sont des secrets de fabrique qu'il ne doit pas divulguer, que ce logiciel représente un véritable produit en termes de secrets commerciaux, savoir-faire et information confidentielle, et qu'ils sont la propriété exclusive de ESII, et que notamment le Client doit mettre en lieu sûr toutes les copies et reproductions.

Toute divulgation de tout ou partie du logiciel est formellement interdite.

• Durée d'utilisation des licences

Cette durée s'entend sur la durée des droits d'auteur.

• Licence logiciels (systèmes d'exploitation – compilateurs)

ESII reste propriétaire des droits d'auteur sur les logiciels dont toutes les reproductions demeurent la propriété de ESII.

La fourniture des logiciels consiste en une concession du droit d'usage non exclusive : elle comporte la remise de logiciels transcrits sur un support d'information lisible par le matériel et des manuels décrivant les fonctions et les modalités d'emploi des logiciels fournis.

Le Client est autorisé :

- à utiliser le logiciel pour permettre à la machine concernée de fonctionner conformément à ses spécifications telles qu'elles sont officiellement publiées par ESII,
- à exécuter et afficher le logiciel dans la mesure où cela est nécessaire aux opérations d'entretien de la machine concernée.

ARTICLE 2 - DISPONIBILITE DU SERVICE si traité ou hébergé par ESII

Le service d'hébergement a un engagement de disponibilité garantie de 99.6%

- Accessible 24h/24h et 7j/7,
- Surveillé et piloté 9h/18h (métropole), jours ouvrés français

Ne sont pas pris en compte :

- L'indisponibilité due au réseau Internet,
- Les interruptions à la demande du client,
- Les pannes provoquées par le personnel du client,
- Les pannes dues au retard incombant à des parties tierces,
- Les pannes dues à des dysfonctionnements relatifs au matériel et aux applicatifs spécifiques et logiciels inclus dans la solution, et le temps nécessaire à leur résolution,
- Les incidents dus à des circonstances indépendantes de la volonté des parties.



Annexe 2 : Conditions générales de prestation et d'utilisation du service ORION

1. Objet et Mentions légales

Les présentes conditions générales d'utilisation (les « CGU ») ont pour objet de définir les modalités d'utilisation du « Service » ORION via l'application en ligne accessible à l'adresse internet <https://www.esii-orion.com/>, créée, éditée et dont la gestion est assurée par le Prestataire ESII SAS, une société par actions simplifiée au capital de 527.448,60 euros, dont le siège social est situé 2 rue de la PRADE à (34880) LAVERUNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 343 616 751 (le « Prestataire »)

Article 1 -Objet

Les CGU ont pour objet de définir les conditions contractuelles Régissant l'achat et l'utilisation, par le Client, des Services tels que définis ci-dessous, proposés par le Prestataire en mode SaaS qui confèrent au Client, à titre personnel, non exclusif, non transférable et non cessible, un droit d'accès et d'utilisation des Services du Prestataire pendant une durée déterminée. Les CGU acceptées par l'Utilisateur et/ou le Client constituent le contrat entre les Parties.

Article 2 - Définitions

2.0. Administrateur Client désigne l'interlocuteur du Prestataire habilité à gérer l'utilisation des Services pour le compte du Client, notamment en attribuant les droits d'accès aux Services

2.1. Client désigne l'entité contractant avec le Prestataire, pouvant intervenir en tant qu'employeur, franchiseur, tête de réseau ou autre, qui comporte une pluralité d'Utilisateurs ou Utilisateurs simples sur un ou plusieurs sites.

2.2. Défaut désigne toute anomalie de fonctionnement du logiciel, notifiée par le Client au Prestataire, et reproductible par le Prestataire, se traduisant par des résultats non conformes aux fonctionnalités décrites dans la documentation en vigueur Cette anomalie peut être qualifiée de mineure, grave ou bloquante selon sa sévérité.

2.3. Données désigne, dans le présent contrat, les données de tout type (informations, données structurées ou non structurées, etc), appartenant au Client et qu'il rend accessible au Prestataire dans le seul cadre des traitements mis en œuvre par le Logiciel Ces Données sont et demeurent la propriété du Client.

2.4. Service désigne les services de logiciels de gestion d'accueil ainsi que ces options accessibles via internet par le biais de son navigateur au travers d'un contrat de droit d'usage et incluant l'hébergement, la maintenance du service, ainsi que les mises à jour du Logiciel et la documentation.

2.5. Moyens d'authentification désigne le procédé propre à chaque utilisateur lui permettant un accès sécurisé et personnel au Service.

2.6. Support Client désigne le point de contact du Prestataire, chargé de traiter toutes les demandes du Client telles que déclarations d'incidents, etc. associées au(x) Service(s) souscrits.

2.7. Utilisateur désigne tout client individuel agissant pour son compte, et/ou toute personne habilitée par le présent contrat à accéder au(x) Service(s) du Prestataire. Les Utilisateurs sont désignés comme utilisateurs simples ou comme Utilisateurs avec statuts d'Administrateurs disposant de droit plus étendu.

2.8. Utilisateur simple désigne l'Utilisateur dont le droit d'accès est conféré par un Client et qui ne dispose d'aucun autre droit que celui d'utiliser le Service.

2. Acceptation et application des CGU

Tout client et utilisateur est réputé avoir lu dans leur intégralité et accepté les CGU sans réserve, et s'engage en conséquence à les respecter tout au long de la navigation sur l'Application

Tout client et Utilisateur déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des CGU communiquées à l'administrateur et les avoir acceptées Tout Utilisateur s'engage expressément et inconditionnellement à respecter les présentes CGU.

En fonction de l'évolution et/ou de la modification de certains Services, les CGU sont susceptibles d'être modifiées par le Prestataire.

En conséquence, le Prestataire se réserve le droit de modifier unilatéralement les CGU à tout moment et sans formalité particulière Chaque version des CGU entrera en vigueur à la date de sa mise en ligne du Service, et le restera jusqu'à la prochaine modification ou mise à jour Tout client et Utilisateur reconnaît expressément que l'utilisation du Service postérieurement à une modification des CGU vaut acceptation de ces CGU.

Article 3 - Durée

Le contrat prend effet à la date de mise en service et est reconduit tacitement chaque année, durant 3 années, sauf si une durée d'engagement ferme est prévue dans le contrat.



Article 4- Droit d'utilisation du logiciel et des contenus afférents

4.1. Le Service sera utilisé uniquement pour les besoins de l'Utilisateur ; Pour un Client, Le Service sera utilisé uniquement par les Utilisateurs autorisés par ce dernier et correspondant à la commande des options Le Client devra s'assurer que seuls les Utilisateurs autorisés ont accès au Logiciel

Toutes fonctionnalités payantes, souscrites par le Client feront l'objet d'une rémunération mensuelle.

4.2. La documentation, les données (images, informations, logos, etc.) éventuellement fournies par le Prestataire dans le cadre de l'accès au Service, et à l'occasion de la seule utilisation de celui-ci, ainsi que les différents écrans d'interface utilisateur graphique, sont et restent la propriété unique et exclusive du Prestataire et/ou de ses ayants droits. Or le strict cadre du droit d'utilisation conféré par les CGU, l'Utilisateur et/ou le Client s'interdit expressément de les reproduire, de les représenter, de les diffuser ou d'en faire la moindre exploitation sans l'accord écrit et préalable du Prestataire.

Article 5 - Commande - Ouverture des accès du Client

5.1. L'Utilisateur et/ou le Client et/ou le prestataire doit ouvrir un compte Via l'Application et renseigner impérativement les rubriques suivantes : Dénomination de l'entreprise ; nom et prénom du représentant légal ou habilité ; n° de téléphone mobile valide ; adresse e-mail (identifiant) ; mot de passe de 8 caractères au moins ; L'Utilisateur et/ou le Client doit également prendre connaissance des CGU.

Après réception de la commande par le Prestataire, et paiement en ligne de la commande ou traitement personnalisé de la commande par le Prestataire, l'Utilisateur ou le Client recevra les directives, ainsi que les Moyens d'authentification lui permettant d'accéder au Logiciel, générés par l'Application ; une confirmation de la transaction sera adressée par mail avec un rappel des conditions générales d'utilisation.

5.2. À partir de la délivrance des Moyens d'authentification, le Prestataire n'est plus responsable de la sécurité de la conservation de ceux-ci. Dans le cas où le Moyen d'authentification consisterait en un couple identifiant/mot de passe, le Client est invité à changer le mot de passe immédiatement et à le remplacer par un mot de passe respectant les règles de base de sécurité.

5.3. Dans le cadre de l'utilisation des Services, l'Administrateur peut avoir la possibilité de créer de nouveaux accès Administrateurs, Managers, Utilisateurs « simples »

Les Administrateurs peuvent créer ou supprimer des utilisateurs ou autres services qui pourront engendrer de la facturation additionnelle dès leur activation, selon les conditions tarifaires en vigueur

5.4. Le Client est seul responsable de la distribution des accès Utilisateurs simples et des droits qu'il accorde à ces Utilisateurs sur le Service.

Tout accès effectué par un Utilisateur sera réputé l'avoir été par le Client.

En particulier, tout accès d'un Administrateur, d'un manager ou d'un Utilisateur simple à des demandes d'activation de nouveaux Services ou de nouveaux comptes sera réputé émaner du Client et sera automatiquement facturé à ce dernier selon les conditions tarifaires en vigueur.

Les Utilisateurs peuvent être des salariés ou des prestataires ou d'autres collaborateurs extérieurs (mandataires, franchisés, affiliés notamment) mais, en tout état de cause, le Client sera seul et unique responsable vis-à-vis du Prestataire des actions de ces Utilisateurs qu'il a autorisé dans le cadre du présent contrat, indépendamment du type de relation contractuelle ou non existant entre le Client et ces Utilisateurs.

Article 6 - Services

6.1. L'accès au Service s'opère via une URL communiquée par le Prestataire et qui pourra être modifiée à tout moment, notamment pour des raisons de sécurité.

6.2. L'Utilisateur et/ou Le Client reconnaît avoir choisi en toute connaissance de cause le niveau de service qu'il a souhaité souscrire et est seul responsable des conséquences en termes de performance ou d'adéquation à ses besoins que ce niveau de services entraîne. L'Utilisateur et/ou Le Client est invité à étudier régulièrement les autres niveaux de services proposés par le Prestataire afin qu'il puisse souscrire à l'offre la plus adaptée à sa consommation effective.

6.3. Le Prestataire s'engage à fournir les Services avec diligence, soin et conformément aux règles et bonnes pratiques en usage dans la profession Le Prestataire et son Partenaire mettront en oeuvre tous les moyens raisonnables à leur disposition pour rendre les Services accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle du Prestataire et de son Partenaire et sous réserve des périodes de maintenance, des pannes éventuelles, des aléas techniques liés à la nature du réseau internet ou des actes de malveillance ou toute atteinte portée au matériel ou aux logiciels du Prestataire et de son Partenaire.

6.4. Les engagements du Prestataire ne concernent que l'hébergement du logiciel fourni par le Prestataire et qui permet la mise à disposition des Services à l'Utilisateur et/ou au Client.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de dysfonctionnements dont l'origine serait du directement ou indirectement, à un autre système d'information que le sien, et en particulier celui de l'Utilisateur et/ou du Client.

6.5. Dans sa quête permanente de qualité, le Prestataire fournit un service d'assistance aux Utilisateurs, la mise à disposition des mises à jour, et la maintenance du service. L'Assistance peut être contacté à l'adresse mail suivante - support@esii.com

6.6. En tout état de cause, il appartient à L'Utilisateur et/ou au Client de prendre toutes les précautions appropriées pour faire face à un éventuel dysfonctionnement du Service dans le cadre de son utilisation.



6.7. Le Client s'engage à faire des Services une utilisation qui ne contrevienne aucune loi ou aucun règlement, à ne pas faire traiter par les Services des données illicites et garantira le Prestataire contre tout recours de ces faits.

L'Utilisateur et/ou Le Client prendra ainsi à sa charge toute responsabilité, perte, coûts, dommages, frais et honoraires d'avocats pouvant résulter de telles utilisations.

Article 7 - Sécurité

7.1. L'Utilisateur et/ou Le Client est, en tout état de cause, le seul Responsable de l'utilisation, de la conservation et de la confidentialité des Moyens d'authentification qu'il a confiés à ses personnels et qui permettent l'accès au Client.

7.2. Le Prestataire rappelle à ce titre à l'Utilisateur et/ou au Client que celui-ci doit mettre en œuvre une politique de sécurité des systèmes d'information adaptée, dotée de directives d'applications complètes et qu'il lui appartient de former ses personnels aux règles de l'art en matière de sécurité des systèmes d'information.

7.3. En cas d'alerte de sécurité pouvant laisser penser à un piratage, un accès frauduleux ou toute atteinte au système d'information du Prestataire, celui-ci pourra suspendre tout ou partie des accès, de manière discrétionnaire, immédiate et sans préavis. Cette interruption n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du Client.

Le Prestataire devra toutefois communiquer à l'Utilisateur et/ou au Client les causes exactes et le détail de cette alerte de sécurité au plus tôt et en Tout état de cause dans les douze (12) heures ayant suivi celles-ci.

À cette occasion, le Prestataire s'engage à fournir à l'Utilisateur ou au Client tous les éléments d'information utiles, en particulier lui permettant de répondre aux demandes de ses propres clients, des régulateurs ou des autorités de l'État concernant l'alerte de sécurité dont il a pu être indirectement victime.

7.4. En cas d'alerte de sécurité concernant l'accès à tout ou partie des informations du Client traitées par le Logiciel, le Prestataire s'engage à en avertir l'Utilisateur et/ou le Client de façon circonstanciée dans les douze (12) heures ayant suivi celle-ci afin que ce dernier puisse respecter ses obligations contractuelles et /ou légales

7.5. Le Prestataire s'engage au respect de l'ensemble des exigences concernant la sécurité du Logiciel et des Services indiqué en annexe.

Article 8 - Protection des données du Client - Données à caractère personnel

Le prestataire a mis en place une politique de confidentialité accessible sur notre plateforme Orion par l'interface utilisateur.

Article 9 - Propriété Intellectuelle

9.1. Le Prestataire garantit qu'il dispose de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel et de tous ses composants tels que manuels d'utilisation, écrans d'interface graphique et contenus additionnels éventuellement fournis pour en optimiser l'utilisation (images, données, etc) nécessaires à la licence d'utilisation prévue au présent contrat.

9.2. Le Prestataire et ses éventuels ayants droits conservent la propriété intellectuelle du Logiciel, et de tous ses composants tels que manuels d'utilisation, écrans d'interface graphique et contenus additionnels éventuellement fournis pour en optimiser l'utilisation (images, données, etc)

La concession du droit d'utilisation du Logiciel et de ces éléments additionnels prévue au présent contrat n'entraîne transfert d'aucun droit de propriété

9.3. L'Utilisateur et/ou Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits du Prestataire ou de ses éventuels ayants droits. L'Utilisateur et/ou le Client s'engage à prendre à l'égard des Utilisateurs autorisés et de toute personne extérieure qui aurait accès au Logiciel, toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret et le respect du droit de propriété sur ledit Logiciel, ses composants et ses contenus additionnels éventuellement fournis pour en optimiser l'utilisation (images, données, etc)

L'Utilisateur et/ou le Client s'engage notamment à prendre toutes dispositions pour que son personnel ne conserve ni documentation ni reproduction de ces éléments en dehors du strict cadre de son utilisation.

9.4. En cas de tentative de contestation des droits du Prestataire par un tiers dirigée envers l'Utilisateur et/ou le Client, celui-ci devra en aviser immédiatement le Prestataire et élever toute protestation contre la saisie pour faire connaître les droits de propriété en cause.

Article 10 - Conditions financières

10.1. Le montant de la redevance due par le Client au Prestataire, en contrepartie de la présente licence d'utilisation du Logiciel et des Services dont il permet de profiter, est fonction des options choisies et sera réalisées sur devis ou vu directement par le site web du service. Le droit d'utilisation court à compter du paiement des premiers termes prévus suivant la forme du contrat de droit d'usage mis en place

10.2. En cas de non-paiement à l'échéance une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros sera appliquée et toute somme due portera intérêt à compter de ladite date d'échéance et jusqu'à paiement intégral, au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, et ce, sans formalités préalables

En outre, en cas de non-paiement d'une seule échéance, le Prestataire se réserve la faculté de suspendre sans délai l'accès aux Services, sans aucune mise en demeure préalable



Dans un délai de quinze (15) jours faisant suite à une mise en demeure restée sans effet, le Prestataire sera habilité à réclamer la résiliation du contrat aux torts du Client, selon les conditions prévues à l'article 14 ci-dessous.

10.3. La suspension des Services n'engendre pas l'arrêt de la facturation.

10.4. Les paiements perçus par le Prestataire ne sont pas remboursables et aucun remboursement ou avoir ne sera accordé pour les périodes d'utilisation partielle. En cas de résiliation du contrat tel que prévu à l'article 14 ci-dessous, le Client, hors le cas de suspension du Service, continuera à avoir accès aux Services jusqu'à la fin de la période facturée.

10.5 Le montant de la redevance est indiqué hors taxes sur la valeur ajoutée ou toutes taxes applicables, lesquelles sont à la charge de l'Utilisateur et/ou du Client.

Article 11 - Garantie

Si le fonctionnement du Logiciel ne permettait pas le respect des niveaux de services souscrits le Prestataire rembourserait l'Utilisateur et/ou le Client par des pénalités forfaitaires qui seront un pourcentage de la mensualité du présent contrat.

Les garanties consenties au Client dans le cadre du présent article sont exclusives de toute autre garantie légale ou contractuelle, explicite ou implicite

Article 12 - Responsabilité

12.1. L'Utilisateur et/ou le Client est responsable de l'adéquation du logiciel à ses besoins. L'Utilisateur et/ou Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Service à ses besoins et s'engage à l'utiliser en conformité avec le présent contrat.

12.2. Le Prestataire n'est pas responsable du fait des données de l'Utilisateur et/ou du Client transmises dans le cadre des Services. Il n'est pas responsable non plus d'un usage du Service par le Client qui ne serait pas conforme.

12.3. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers l'Utilisateur et/ou le Client, pour quelque raison que ce soit, de tous préjudices indirects, quels qu'ils soient, et notamment de toute perte de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, en relation ou provenant du Service, de son fonctionnement, même si le Client a été averti de l'éventualité d'une telle perte ou d'un tel dommage

12.4. Si, toutefois, une condamnation pécuniaire devait être prononcée à l'encontre du Prestataire et ce, pour quelque raison que ce soit, la condamnation aux dommages et intérêts ne pourra être supérieure à la somme effectivement perçue au titre du présent contrat.

12.5. Chacune des Parties s'engage à signaler à l'autre tout événement dont il aurait connaissance et qui serait susceptible de compromettre la bonne exécution du présent contrat.

Article 13 - Confidentialité

13.1 Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir la confidentialité des informations confidentielles (« Informations Confidentielles ») de l'autre partie, ces précautions devant être au moins équivalentes à celles prises par chacune des parties pour assurer la confidentialité de ses propres informations confidentielles.

Seront considérées comme informations confidentielles au m1n1mum, quels qu'en soit la forme, le support ou le moyen :

- l'ensemble des données de l'Utilisateur et/ou du Client traitées par le prestataire dans le cadre des Services qu'il propose;
- les informations spécifiquement indiquées comme telles par l'une ou l'autre des Parties.

13.2. Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles (i) les informations détenues par une Partie et dont elle peut prouver qu'elle en a eu licitement connaissance sans restriction d'utilisation avant de les recevoir de l'autre Partie, (ii) les informations tombées dans le domaine public et (iii) celles qui lui auraient été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard

13.3. Pour l'application de la présente clause, chacune des Parties répond de ses personnes ou des Utilisateurs le cas échéant comme d'elle-même. La présente obligation sera valable pendant une durée de cinq ans à l'issue du contrat et survivra même après annulation, la résiliation ou la fin du contrat.

13.4. Chaque Partie s'interdit notamment de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement les Informations Confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre du présent contrat et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que celles visées dans le présent contrat.

13.5. L'une ou l'autre des Parties, à tout moment, à la demande écrite de l'autre Partie, restituera l'Information Confidentielle ou procédera à sa suppression définitive et effective dans les meilleurs délais.

Article 14- Clause résolutoire

14.1. Le Prestataire se réserve le droit de prononcer la résolution du présent contrat dans les cas suivants, et ce, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts que le Prestataire pourrait demander :

- après mise en demeure d'exécuter adressée au Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet quinze (15) jours après réception, et de respecter les dispositions des articles 4 et 5 ci-dessus ;



- après mise en demeure adressée au Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet quinze (15) jours après réception, de payer les redevances dues au titre des présentes, ou de respecter l'une quelconque des dispositions de ce contrat.

14.2. Les Parties collaboreront afin de faciliter la récupération des données par le Client. En particulier, le Prestataire s'assurera que le Client puisse poursuivre l'exploitation de ses données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire

14.3. En cas de cessation du contrat, quel qu'en soit le motif, le Client devra immédiatement cesser d'utiliser le Logiciel et ses accès seront coupés. Il perdra tout droit à y accéder, tout accès ou tentative d'accès pouvant être légalement et pénalement sanctionné.

14.4. En cas de résiliation du fait de l'Utilisateur et/ou du Client conformément à l'article 3, toute connexion par un de ses Utilisateurs sera considérée comme la souscription d'un nouveau contrat donnant lieu à facturation au tarif alors en vigueur

Article 15 -Convention sur la preuve

Les enregistrements informatiques du Prestataire liés à la connexion au Service et à la fourniture des Services constituent la preuve des échanges entre les Parties et prévaudront sur ceux issus des systèmes d'information de l'Utilisateur et/ou du Client.

Article 16 - Dispositions générales

161- Intégralité du contrat

Les parties reconnaissent que le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

16.2. Notification

Toute notification aux termes des présentes sera faite soit via le Service, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à destination des parties, aux adresses indiquées en tête du présent contrat.

16.3. Force Majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique. En cas de force majeure, la partie concernée devra la notifier par écrit à l'autre partie et faire le maximum pour apporter une solution ou tenter de limiter ses conséquences en vue de reprendre ses obligations contractuelles dans les meilleurs délais.

16.4.- Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties n'exerce pas l'un quelconque de ses droits au titre des présentes ne saurait emporter renonciation de sa part à son exercice et ne pourra empêcher la Partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir, une telle renonciation ne pouvant procéder que d'une déclaration expresse de la partie concernée.

16.5.- Validité

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions

Article 17 - Règlement des différends

Les CGU sont régies par la loi française, alors même que l'Utilisateur et/ou le Client serait de nationalité étrangère et/ou que le contrat s'exécuterait en tout ou partie à l'étranger

Tout litige qui s'élèverait à propos de son exécution et qui ne pourrait être résilié à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de MONTPELLIER, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie



Annexe 3 : Accord relatif au traitement des données à caractère personnel (DPA)

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-Traitant, ESII, s'engage à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après pour le compte de son client, le Responsable de Traitement.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

Article 1 : Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-Traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de Traitement les données à caractère personnel nécessaires pour :

Service(s) fournis	Fourniture, hébergement, exploitation, maintenance et support du logiciel conformément au contrat
Nature des opérations réalisées	Hébergement, stockage, consultation, transmission, suppression technique, opérations nécessaires au fonctionnement du logiciel
Finalité(s)	Exécution du contrat, mise à disposition des fonctionnalités du logiciel, support et maintenance
Données à caractère personnel traitées	• Données d'identification • Données professionnelles • Données de connexion • Données saisies par l'utilisateur dans le logiciel
Catégories de personnes concernées	• Utilisateurs du logiciel • Usagers/visiteurs du Responsable de Traitement dont les données sont saisies dans le logiciel.

La durée du traitement faisant l'objet de la sous-traitance est la durée de la relation contractuelle entre le Sous-Traitant et le Responsable de Traitement.

Article 2 : Obligations du Sous-Traitant vis-à-vis du Responsable de Traitement

Le Sous-Traitant s'engage à respecter le RGPD et toute norme législative réglementaire en vigueur applicable aux données à caractère personnel, et s'engage notamment à respecter les dispositions suivantes.

a. - Respect de la finalité du traitement

Le Sous-Traitant s'engage à traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance.

b. - Respect des instructions du Responsable de Traitement

Le Sous-Traitant s'engage à traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de Traitement.

Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable de Traitement.

En outre, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable de Traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.



c. - Garantie de confidentialité

Le Sous-Traitant s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

Le Sous-Traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

d. - Garantie de protection des données dès la conception et par défaut

Le Sous-Traitant s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de la protection des données par défaut

e. - Sous-traitance ultérieure

Le Sous-Traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de Traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants.

Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le Responsable de Traitement dispose d'un délai de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections par écrit. La sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement.

Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Article 3 : Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Responsable de Traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Article 4 : Exercice des droits des personnes concernées

Dans la mesure du possible, le Sous-Traitant doit aider le Responsable de Traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-Traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-Traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au contact fourni par le Responsable de Traitement.

Article 5 : Notification des violations de données à caractère personnel

Le Sous-Traitant notifie au Responsable de Traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance par e-mail. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.



Article 6 : Assistance du Sous-Traitant dans le respect des obligations du Responsable de Traitement

Le Sous-Traitant aide le Responsable de Traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le Sous-Traitant aide le Responsable de Traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Article 7 : Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Le chiffrement des données en transit et au repos
- La pseudonymisation des données à caractère personnel après un délai défini par le responsable de traitement
- La mise en œuvre de moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité des systèmes et des services de traitement
- La mise en œuvre de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- L'application d'une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

Article 8 : Sort et réversibilité des données à caractère personnel

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant met en place la réversibilité des données, permettant au Responsable de Traitement de récupérer l'intégralité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent accord.

A la demande du Responsable de Traitement, le Sous-Traitant s'engage à :

- Détruire toutes les données à caractère personnel et/ou
- À renvoyer toutes les données à caractère personnel au Responsable de Traitement et/ou
- À renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-Traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction. Les données restent dans les sauvegardes jusqu'à leur expiration, avec chiffrement et accès restreint.

Article 9 : Délégué à la protection des données (DPO)

Le Sous-Traitant a désigné une déléguée à la protection des données :

Christel Talma – dpo@esii.com

Article 10 : Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-Traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de Traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.



Article 11 : Conformité et audits

Le Sous-Traitant met à la disposition du Responsable de Traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

11.1 - Modalités d'audit

Le Responsable de Traitement peut, directement ou par l'intermédiaire d'un auditeur indépendant qu'il mandate, procéder à un audit ou une inspection visant à vérifier la conformité du Sous-Traitant à ses obligations en matière de protection des données personnelles.

Tout audit devra être notifié au Sous-Traitant au moins trente (30) jours à l'avance et réalisé pendant les heures ouvrées, de manière à ne pas perturber le fonctionnement normal de ses activités.

Le Responsable de Traitement ne pourra effectuer plus d'un audit par période de douze (12) mois, sauf en cas d'incident de sécurité majeur ou à la demande expresse d'une autorité de contrôle.

11.2 – Collaboration et confidentialité

Le Sous-Traitant s'engage à coopérer de bonne foi et à fournir toutes les informations raisonnablement nécessaires à la réalisation de l'audit.

Le Responsable de Traitement et toute personne mandatée pour l'audit sont soumis à une obligation stricte de confidentialité concernant les informations obtenues dans ce cadre. Ces informations ne peuvent être utilisées qu'aux fins de vérification de la conformité RGPD.

11.3 – Coûts d'audit

Les coûts relatifs à la réalisation de l'audit sont à la charge du Responsable de Traitement, sauf en cas de manquement grave et avéré du Sous-Traitant aux obligations issues du présent accord, auquel cas les coûts pourront être répercutés au Sous-Traitant.

Article 12 : Répartition des obligations et responsabilités des Parties

12.1 – Obligations du Responsable de Traitement

Le Responsable de Traitement s'engage à :

- Fournir au sous-traitant la description du traitement, les informations et les instructions associées visées au point 2 de la présente annexe
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-Traitant
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Sous-Traitant
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

12.2 – Obligations du Sous-Traitant

Les obligations du Sous-Traitant sont détaillées dans les sections 3 à 12 de la présente annexe, parmi lesquelles : le respect des instructions, la confidentialité, la mise en œuvre des mesures de sécurité, l'assistance au Responsable de Traitement et la notification des violations de données.

12.3 – Responsabilités des Parties

Chaque Partie est responsable des manquements qui lui sont imputables, conformément au RGPD, notamment à l'article 82.

Le Responsable de Traitement reste responsable de la détermination des finalités et des moyens du traitement, ainsi que de la licéité des traitements réalisés.

Le Sous-Traitant reste responsable du respect de ses obligations contractuelles et réglementaires lorsqu'il traite des données pour le compte du Responsable de Traitement.



